

Zeitschrift:	Geschäftsbericht der Direktion und des Verwaltungsrates der Gotthardbahn
Herausgeber:	Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern
Band:	33 (1904)
Artikel:	Rapport et propositions de la Commission des Contrôleurs à l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard
Autor:	Sidler, E. / Ringier, A. / Blankart, F.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-622943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport et propositions

de la

Commission des Contrôleurs

à

l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

concernant les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 1904.

Messieurs,

La commission de contrôle s'est réunie à Lucerne les 6 et 7 juin aux fins de s'acquitter du mandat que lui confère l'art. 60 des statuts sociaux; l'un des suppléants, Mr Blankart, président de la Banca della Svizzera italiana à Lugano, a été appelé à remplacer Mr Cramer-von Wyss, empêché par la maladie.

La Direction nous a soumis la totalité des matériaux de comptabilité pour l'exercice 1904, ainsi que le rapport de gestion imprimé de 1904, le grand-livre et le journal; comme d'habitude, toutes les pièces comptables se trouvent dans un ordre exemplaire, pas une ne manque, elles sont dressées avec un soin et une clarté remarquables.

1^o Une vérification de la caisse et du portefeuille opérée immédiatement après la réunion de la commission a donné les résultats suivants:

- a) L'encaisse était en concordance parfaite avec le solde justifié par le bureau de la comptabilité le jour de la vérification; il en est de même de la situation du portefeuille, dont l'examen nous a permis de constater le fait réjouissant que les lettres de change sont de toute première qualité.
- b) Quant aux situations des fonds spéciaux (titres propres de la Compagnie, caisses de prévoyance, fonds pour actes éminents), nous en avons, au moyen de nombreux pointages faits au hasard, reconnu la concordance avec les tableaux des comptes; nous nous sommes également fait présenter la justification des changements survenus depuis la clôture des comptes.

2^o Les comptes de 1904 nous suggèrent les observations ci-après: Les comptes imprimés dans le rapport sont entièrement conformes aux comptes manuscrits. Les diverses parties du compte annuel (bilan, compte de profits et pertes, compte de construction, fonds spéciaux) ont été comparées avec les écritures du grand-livre et reconnues exactes.

Pour la vérification des recettes et dépenses du compte d'exploitation, le sort a désigné le mois de juillet; la comparaison des inscriptions de ce compte avec les pièces justificatives a fait ressortir l'entièvre concordance des chiffres respectifs. Toutes les pièces justificatives et récapitulations portent les visa prescrits par le règlement.

3^o En ce qui concerne les travaux neufs, les constructions énumérées aux pages 10 à 14 du rapport et dont le coût total est de fr. 1 148 056. 56 ont été définitivement décomptées en 1904; d'autre part, la rubrique des „constructions inachevées“ accuse encore, après amortissement des fr. 500 000. — reportés de l'exercice 1903, une augmentation de fr. 441 708. 47, de sorte que les dépenses totales colloquées au compte de construction de 1904 s'élèvent respectivement à fr. 1 589 765. 03 et fr. 2 089 765. 03.

L'examen des diverses rubriques nous a démontré à nouveau que l'Administration s'efforce sans cesse, en ce qui regarde le parachèvement de la ligne et de ses dépendances ainsi que le conditionnement et l'augmentation du matériel roulant, de se maintenir constamment à la hauteur des exigences modernes, soit pour accroître la puissance de trafic du réseau et le confort des voyageurs, soit aussi pour réaliser des économies. Sur ce dernier point il importe de signaler à titre d'exemple la faible dépense de fr. 94 501. 54 (page 13, matériel roulant) pour l'adaptation d'appareils fumivores à 107 locomotives et de la mettre en regard des passages du rapport (pages 27 et 28) où il est dit que, malgré l'augmentation des kilomètres parcourus, les frais de combustibles ont diminué de fr. 50 508. 03 grâce à la création pour les chauffeurs d'un service spécial d'instruction sur la conduite du feu combinée avec l'emploi d'appareils fumivores.

En terminant, nous tenons à déclarer que nous approuvons entièrement la création proposée d'une réserve spéciale de fr. 500 000. — pour la responsabilité dérivant d'accidents de chemins de fer, quand bien même le chiffre des amortissements devrait par ce fait rester un peu inférieur aux prévisions.

Nous vous recommandons l'adoption des propositions du Conseil d'administration, en ces termes:

¹⁰ See also the discussion of the 'right to be forgotten' in the European Union's General Data Protection Regulation (GDPR), Article 17(1).

LUCERNE, 15. July 1895.

La Commission des Contrôles

E. Siddiqui

E. Slifer.
A. Binnion.

A. Ringler.
E. Blawhurt